

CIRCUITS ET ARRÊTS

Services assurés dès le jour de la rentrée scolaire

Comment trouver

le circuit et l'arrêt le plus proche de chez moi ?

Pour connaître votre numéro de circuit, connectez-vous sur www.anjoubus.fr, cliquez sur l'onglet « circuits de transport scolaire », sélectionnez votre commune d'habitation puis la commune de l'établissement scolaire en utilisant le menu déroulant.

Il existe également des services de lignes régulières desservant Angers, Cholet, Saumur. Pour plus d'informations, cliquez sur « lignes régulières ».

Comment sera étudiée ma demande de création de point de montée ?

RÉCEPTION DE LA DEMANDE	ÉTUDE DE LA DEMANDE	MISE EN SERVICE DU POINT DE MONTÉE OU RÉPONSE NÉGATIVE
Avant le 23/06/2017	du 26/06 au 01/09/2017	Rentrée de septembre 2017
Entre le 26/06 et le 30/09/2017	du 01/10 au 18/10/2017	Rentrée de la Toussaint 2017
Après le 30/09/2017	Minimum 3 semaines	Minimum 4 semaines après la demande initiale

Quelles sont les conditions pour la création ou la suppression d'un nouveau circuit de transport scolaire ?

> La création d'un nouveau circuit est conditionnée par la prise en charge d'au minimum dix élèves subventionnés. La demande écrite (familles, maires...) doit être adressée à la Région des Pays de la Loire (site d'Angers) et mentionner le nom des élèves concernés et l'établissement fréquenté.

> La suppression d'un circuit est possible si moins de 8 élèves subventionnés sont transportés dans l'autocar.

> Si l'arrêt est éloigné de mon domicile, quelles sont les conditions pour demander une création de point de montée ?

La demande par écrit est obligatoire : soit par courrier à la Région des Pays de la Loire, soit par le biais du formulaire « demande de point de montée » du site internet : www.anjoubus.fr.

Pour les lignes régulières Anjoubus, aucune création d'arrêt.

La décision est prise en tenant compte du respect du code de la route, des règles de sécurité, des temps de parcours et de l'application de la réglementation de la Région des Pays de la Loire.

En tout état de cause, aucun point de montée ne pourra être accordé si l'enfant ne répond pas aux critères d'octroi de la subvention et si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

• POUR LES CIRCUITS COURTS DESSERVANT EXCLUSIVEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES :

- Arrêt sans déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 500 m de l'arrêt le plus proche*.

- Arrêt avec déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1,5 km de l'arrêt le plus proche*.

• POUR LES CIRCUITS DESSERVANT CONJOINTEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES, COLLÈGES ET LYCÉES :

- Arrêt sans déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1 km de l'arrêt le plus proche*.

- Arrêt avec déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1,5 km de l'arrêt le plus proche*.

* Le calcul de la distance prise en compte s'effectue par rapport au chemin le plus court entre le domicile (limite de propriété) et l'arrêt existant le plus proche. Les 500 m, 1 km et 1,5 km devront être scrupuleusement respectés, aucune dérogation ne pouvant être accordée. Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents de la Région des Pays de la Loire.



Contact

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Direction des transports et de la mobilité
Service transports routiers voyageurs du
Maine-et-Loire
CS 94104
49941 ANGERS Cedex 9
Tél. 02 41 814 814

www.anjoubus.fr



2017 - 2018

anjoubus
TRANSPORTS SCOLAIRES

GUIDE des TRANSPORTS SCOLAIRES



anjoubus.fr



INSCRIPTION ANJOCUS TRANSPORTS SCOLAIRES

> Qui doit s'inscrire ?

- les nouveaux élèves,
- les élèves déjà inscrits concernés par :
1 - un changement de cycle (passage en CP, 6^e, 2nde générale, technologique ou professionnelle, CAP...)
2 - ou un changement d'établissement.

Les années suivantes, l'inscription est renouvelée automatiquement.

CAS PARTICULIER :

Les élèves scolarisés en regroupement pédagogique doivent constituer un dossier à chaque changement d'école.

> Qui n'est pas concerné ?

- les élèves déjà inscrits l'an passé, ne changeant pas de cycle scolaire, ni d'établissement scolaire,
- les élèves domiciliés dans une commune de la Communauté d'Agglomération et scolarisés dans un établissement situé à l'intérieur du même périmètre de transport urbain,
- les élèves abonnés sur les lignes SNCF,
- les élèves internes,
- les apprentis,
- les étudiants (BTS...).

> Comment s'inscrire ?

- De préférence, **inscription sur www.anjocus.fr**, rubrique transports scolaires,
- ou formulaire à demander par écrit à partir de mai 2017 (adresse au dos du guide).

Dans le cadre d'une garde alternée, joindre obligatoirement : l'attestation sur l'honneur cosignée, précisant le parent prenant en charge les frais de transport, téléchargeable sur anjocus.fr

La carte de transport

Carte annuelle (valable du mois de septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire) éditée par la Région des Pays de la Loire (site d'Angers).

• QUAND MON ENFANT DISPOSERA-T-IL DE SA CARTE ?

- Dans l'attente de l'envoi de la carte, les nouveaux élèves disposeront d'un titre de transport provisoire valable 15 jours.

- La carte détachable est envoyée au domicile de la famille au bas d'un courrier précisant le tarif.

- Pour les élèves en renouvellement automatique, la carte de l'année 2016/2017 sera à conserver et à présenter à chaque montée dans le car, jusqu'à réception de la nouvelle carte (délai maximum 15 septembre 2017).

• COMMENT OBTENIR UNE NOUVELLE CARTE EN COURS D'ANNÉE ?

Perte, vol ou détérioration de la carte : demande écrite obligatoire à la Région des Pays de la Loire (site d'Angers), d'un duplicata accompagnée d'un chèque de 7,50 € libellé à l'ordre du Trésor public et d'une enveloppe timbrée.

• ET SI MON ENFANT N'A PLUS BESOIN DE SA CARTE ?

Si vous n'avez pas ou plus l'utilité de la carte de transport, elle doit être retournée immédiatement et directement à la Région des Pays de la Loire (site d'Angers) en indiquant le motif.

Attention : vous restez redevable de l'intégralité du paiement si vous n'annulez pas l'inscription. Alors, ne tardez pas !

Précision : tout trimestre commencé est dû. L'année scolaire est composée de 3 trimestres :

Trimestre 1 : de la rentrée 2017 au 31/12/17

Trimestre 2 : du 02/01/18 au 31/03/18

Trimestre 3 : du 01/04/18

TARIFS ET PAIEMENT

> Combien (année scolaire 2017/2018) ?

Deux tarifs :

- un tarif subventionné à 163 €/élève/an
- un tarif subventionné partiellement à 283 €/élève/an

Un trimestre commencé est intégralement dû.

> Comment et quand ?

• CARTE ADRESSÉE PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE : Règlement à effectuer au cours du premier trimestre 2018, à réception d'un "titre exécutoire". Possibilité de paiement en ligne.

• CARTE ADRESSÉE PAR LE TRANSPORTEUR (ligne régulière) : Règlement à effectuer directement auprès du transporteur, à réception de la facture, pour obtenir la carte.



Date limite d'inscription : 23 juin 2017*

*7 juillet pour les lycéens

En inscrivant votre enfant dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 23 juin 2017*, il disposera de sa carte de transport et d'une place à bord d'un véhicule** dès la rentrée scolaire de septembre.

La présentation de la carte de transport est obligatoire pour monter à bord du véhicule.

**sous réserve de répondre à tous les critères d'octroi de la subvention

www.anjocus.fr

Qui peut bénéficier du tarif subventionné ?

• L'ÉLÈVE DOIT :

- être domicilié en Maine-et-Loire,
- être demi-pensionnaire,
- utiliser un service de transport matin et soir au moins 4 jours par semaine,
- habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire en zone rurale (distance prise en compte par rapport à la voie praticable la plus courte entre le domicile et l'établissement),
- être âgé d'au moins 2 ans,
- pour les élèves des lycées professionnels : être scolarisé dans l'établissement le plus proche du domicile, offrant l'enseignement choisi,
- pour les élèves des écoles primaires : être scolarisé dans l'école de la commune ou, à défaut, dans l'école la plus proche du domicile desservi ;
- pour les élèves des collèges et lycées d'enseignement général et technologique : être scolarisé dans l'établissement de référence, offrant l'enseignement choisi (information consultable sur le site www.anjocus.fr)

Précision concernant l'enseignement choisi : pour bénéficier de la subvention régionale, seules les voies, séries, sections et options obligatoires et officiellement reconnues par la Direction Académique des services de l'éducation nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique sont prises en compte.

Il est nécessaire que votre enfant emprunte de manière régulière les transports scolaires.

Une place dans le véhicule, même inoccupée par un élève, est financée toute l'année par la Région des Pays de la Loire car les moyens matériels et humains ont été adaptés en tenant compte de sa présence.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

Uniquement sur dossier et **sous certains critères :** (retrouvez l'ensemble des critères sur www.anjocus.fr)

AIDES POUR LES FAMILLES DONT LE QUOTIENT FAMILIAL EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 700 €

> Gratuité à partir du 3^e enfant transporté

Accordée aux familles ayant au moins 3 enfants subventionnés transportés à titre payant sur le réseau Anjocus.

Imprimé téléchargeable sur le site internet.
Retour avant le 12 novembre 2017 dernier délai.

> Allocation de transport pour élève interne

Destinée à l'élève qui emprunte un service de transport en commun. La distance effectuée par semaine doit être supérieure à 30 km aller-retour et le tarif acquitté du voyage supérieur à 4,10€.

Dossier téléchargeable au mois de janvier 2018 sur le site internet.

> Allocation individuelle de transport

Accordée aux familles dont les enfants ne disposent pas de service de transport ou doivent parcourir, en voiture, plus de 3 km pour se rendre à l'arrêt le plus proche de leur domicile.

Retrait du dossier au mois de mai 2018 auprès des établissements scolaires ou téléchargeable sur le site internet.

Plus d'informations sur www.anjocus.fr